



COMMUNE DE
CHÉZARD-SAINTE-MARTIN

TÉL. 038 53 22 82
CHÈQUE POSTAL 20-1361

A r r ê t é

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Chézard-Saint-Martin,
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales
sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté
d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t é

- Article 1er.- La route de Creuse à Saint-Martin est déclassée
par un signal "Cédez le passage" (No 3.02) à sa
jonction avec la rue Ami Girard,
- Art. 2.- la route des "Champs Rinier" à Chézard est déclassée
par un signal "Cédez le passage" (No 3.02) à sa
jonction avec les routes du Petit-Chézard,
Jean Labran et de La Combe
- Art. 3.- les contrevenants au présent arrêté seront punis
conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Chézard-Saint-Martin le 26 octobre 1981

Au nom du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

R. Delmot

Mucclanot

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 17 novembre 1981

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours
et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics,
Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs
les conclusions et les moyens de preuve éventuels.